



HAL
open science

Pour une théorie critique des droits de propriété

Christian Barrère

► **To cite this version:**

Christian Barrère. Pour une théorie critique des droits de propriété. Actuel Marx, 2001, 2001 (n° 29), pp.11-45. hal-02615551

HAL Id: hal-02615551

<https://hal.science/hal-02615551v1>

Submitted on 22 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Christian Barrère
Université de Reims Champagne Ardenne

**Pour une théorie critique des droits
de propriété**

in

Actuel Marx

n° 29, 2001, pp. 11-45.

**[https://www.cairn.info/revue-actuel-marx-2001-1-
page-11.htm](https://www.cairn.info/revue-actuel-marx-2001-1-page-11.htm)**

Pour une théorie critique des droits de propriété

Christian BARRERE

Le débat sur la propriété a été profondément renouvelé par le développement d'une théorie des droits de propriété, issue de travaux menés par des économistes (Coase, Alchian, Demsetz, Pejovitch, Libecap...) dont la quasi-totalité se réclame du libéralisme, voire d'un libéralisme pur et dur. L'effondrement des pays à propriété d'Etat et propriété collective, le triomphe des économies fondées sur la propriété privée marchande, l'extension de la marchandisation obligent à considérer cette approche nouvelle de la propriété. Pour autant d'autres faits doivent eux aussi être intégrés à l'analyse : la consolidation, voire l'extension des inégalités de revenus, de patrimoines, de chances, de pouvoirs, de situations face à la maladie, la mort, le travail, l'éducation, au sein des pays développés comme entre pays, entre Nord et Sud... Une théorie des droits de propriété doit aussi expliquer le fait élémentaire qu'un enfant qui naît sur les trottoirs de Manille n'a, au départ, qu'un pourcentage infime des droits qu'a et qu'aura celui qui naît dans les quartiers huppés de Paris, Londres ou New York. Pour cela, il est nécessaire de confronter cette théorie à l'approche traditionnelle, initiée par le socialisme et particulièrement le marxisme, pour en apprécier les indiscutables apports mais aussi les apories et les lacunes.

La théorie des droits de propriété nous semble particulièrement intéressante, en ce qu'elle fournit de précieux instruments d'analyse, si l'on dépasse l'idéologie spontanée qui l'encadre généralement et qui privilégie la propriété privée marchande comme forme efficiente et juste. Par rapport au mainstream néoclassique elle offre des

potentialités – à saisir – de renouveler l'analyse de l'efficience que l'économie de marché est censée produire spontanément. En étendant l'analyse à celle du coût de fonctionnement des processus marchands, via la considération des coûts de transaction, en intégrant les formes alternatives, locales ou globales, de coordination, en dépassant la considération d'agents individuels atomistiques par l'étude du fonctionnement des diverses formes collectives, publiques ou privées, comme l'entreprise ou les formes publiques, elle conduit à nuancer les résultats traditionnellement obtenus par l'analyse néoclassique. Et ouvre la porte à des utilisations critiques de ces instruments d'analyse pour les faire fonctionner comme instruments scientifiques, au-delà de l'idéologie qui les a portés. Ils peuvent permettre de développer de façon critique l'analyse de la propriété marchande, donc des structures économiques et sociales ¹, de renouer ainsi avec des préoccupations théoriques développées par Marx sous la forme de l'étude des modes de production et rapports sociaux et jusque-là occultées par le courant dominant de la théorie économique. La question du capitalisme, de ses différentes formes, donc aussi de la possibilité de formes alternatives de gestion sociale redevient d'actualité. Il est amusant de constater que le mot de capitalisme, banni de la littérature économique dominante en France comme un terme à connotation marxisante, idéologique et non scientifique, se retrouve mis au goût du jour par cette production théorique, pourtant généralement fortement néolibérale.

Si la question de l'efficience ne peut être sous-estimée, l'analyse de la propriété comme mode social d'organisation des relations entre individus et entre groupes ne peut se limiter à la dimension de l'efficience, *a fortiori* à celle de l'efficience marchande. Il importe, au-delà de la reconsidération critique de la relation efficience-propriété privée marchande qu'elle développe, de réintroduire la question de l'équité, de la relation propriété-répartition, propriété-égalité, propriété-démocratie, propriété-justice. Les débats suscités par cette approche, les élaborations néo-institutionnalistes, les approches radicales et critiques, en s'intéressant à la genèse, à l'évolution et aux effets, économiques, sociaux et politiques, des divers systèmes de droits de propriété, en posant, explicitement ou implicitement, la question des pouvoirs, de

1. Alchian écrit : « Economics is the study of property rights [...] The allocation of scarce resources in a society is the assignment of rights to use of resources in a society. [...] What are the cultural, political and economic consequences of various processes of allocating goods and what are the institutional conditions that must prevail if that allocation or process is to be realised ? », « How should prices be set ? », *Il Politico*, XXXII, 369-82, 1967.

leurs origines et de leur arbitraire relatif, dans un contexte de rivalité entre individus et/ou groupes, ouvrent la voie à l'analyse critique des formes marchandes, de la propriété privée, de l'exclusion sociale, des inégalités, pouvoirs et formes d'oppression économique.

Par rapport à Marx l'évolution du débat amène à renouer avec le projet de la théorie de l'exploitation, sans être obligé d'adhérer à une théorie marxiste de l'exploitation dont on peut estimer que la pertinence théorique est au mieux limitée à une forme historique particulière de capitalisme et ne convient en tout cas pas aux formes qu'il revêt aujourd'hui dans les pays développés. L'abandon critique de l'analyse de la plus-value, organisée autour de l'idée de la transformation de la force de travail en marchandise et fondée sur une théorie technologiste de la valeur-travail, permet d'étendre l'analyse de l'exploitation à celle de la rivalité et de l'appropriation en société marchande, et donc d'étudier les multiples formes, sources et lieux d'inégalité et d'oppression (des capitaux économiques, culturels, sociaux aux rapports de sexes, de générations, d'ethnies...).

Enfin, par rapport au débat classique entre partisans du socialisme et partisans du capitalisme sur la tendance historique d'évolution des rapports de propriété – tendance à la socialisation pour les marxistes, parfois rejoints par d'autres (cf. Schumpeter ou les analyses de la bureaucratie), tendance à la privatisation pour les néolibéraux, hayékiens ou non) – un dépassement est aussi possible. Au lieu de penser comme les néolibéraux que le progrès technique, en réduisant le coût de l'internalisation par le marché, et notamment le coût de la définition et de la garantie des droits de propriété privée, implique une privatisation croissante de la propriété, ou comme le pensaient les marxistes que le développement des forces productives est source de socialisation inéluctable des rapports de production, et notamment de généralisation de la propriété publique, l'analyse serrée des droits de propriété et de leurs déterminants permet d'expliquer l'hétérogénéité des formes de propriété et le développement de systèmes complexes de formes, unissant formes privées et formes sociales, par le biais d'un démembrement des attributs de la propriété en droits différents exercés dans des conditions différentes. Cela peut fonder des propositions concrètes pour l'organisation contemporaine de systèmes de droits de propriété, qu'il s'agisse des opérations de privatisation des anciens services publics, de la réforme démocratique du gouvernement d'entreprise, de l'allocation de nouveaux droits de propriété dans des secteurs émergents (des fréquences hertziennes au génome humain), de la restructuration des anciens

pays à propriété d'Etat, de la gestion des patrimoines communs de l'humanité.

Le propos de ce texte est d'examiner le renouvellement opéré dans l'analyse économique par l'approche des droits de propriété, les conditions dans lesquelles cette approche peut se libérer de ses *a priori* idéologiques pour devenir un instrument d'analyse scientifique donc critique de la réalité sociale et les développements que demande ce projet critique pour appréhender la relation propriété-justice. Pour cela, nous partirons du contexte de formation de cette approche nouvelle. Si le débat autour des droits de propriété fait en effet appel à l'analyse économique et relève d'études scientifiques, et s'il n'est donc pas question de le réduire à un pur débat idéologique, il convient cependant d'être conscient des conditions idéologiques dans lesquelles il s'est noué si l'on se propose de dépasser le discours néolibéral.

1. Le contexte

Les économistes qui se présentent comme partisans de l'approche des droits de propriété, bien que généralement néo-libéraux, rendent souvent hommage à Marx pour avoir le premier posé en termes économiques la question de la propriété comme question centrale de l'analyse des institutions et structures de la société marchande². Règne un accord général sur l'idée que la propriété (son régime) définit l'essentiel des règles du jeu économique-social donc caractérise les structures économiques d'une société (pour Marx les rapports de propriété constituent le noyau des formes juridiques des rapports de production et sont ainsi des pré-conditions du procès de production, pour le courant des *Property Rights* le régime de propriété est préalable au fonctionnement du marché et des institutions économiques). La définition même de la propriété comme relation hommes – choses exprimant des relations entre hommes est étonnamment proche chez Demsetz et chez Marx³. Or, si l'analyse de Marx est ancienne, l'approche des droits de propriété remonte aux années 60 et n'est véritablement reconnue que dans les années 70. C'est dire que le débat sur la propriété comme catégorie économique et

2. Cf. par exemple E. Colombatto in Pejovitch (1997), p. 84.

3. E. Colombatto présente ainsi la position de Alchian et Demsetz : « Property rights are relations among individuals that arise from the existence of scarce goods and that pertain to their use [...] That is, property rights do not define the relationship between individuals and objects. Instead they define the relationship among individuals with respect to all scarce goods », in Pejovitch, *op. cit.*, p. 3.

sociale a été initié par le socialisme. Ce sont les divers courants socialistes qui organisent leur critique du capitalisme autour de celle de la propriété privée (de « la propriété, c'est le vol » de Proudhon, expliquant la plus-value comme « vol » par le propriétaire du surplus produit par les ouvriers grâce à la coopération – thème qu'on retrouvera inversé chez Demsetz avec l'idée de « residual claimant » –, à la critique marxienne de l'appropriation privative des moyens de production). Les réponses libérales ne se feront pendant longtemps qu'au niveau de la philosophie politique (la propriété comme liberté et droit naturel de l'homme) sans conduire à une argumentation économique particulière. Il faudra attendre Hayek pour que s'élabore une réponse économique cohérente. Celui-ci, en défenseur particulièrement éclairé de l'économie de marché et de la propriété privée, tire les conclusions du débat de l'entre-deux guerres sur le calcul socialiste.

Pour le comprendre il faut prendre en compte le changement opéré par l'économie politique sous l'influence du néoclassicisme qui se constitue alors en développant une partie de l'apport walrassien. L'analyse économique tend à devenir celle de l'allocation efficiente des ressources rares, les préférences des consommateurs, les fonctions de production, et les structures économiques (dont le régime de propriété) étant des données exogènes. La question de la propriété est saugrenue par rapport à celle de l'échange efficient via un système de prix relatifs d'équilibre. La question centrale est celle de l'efficience allocative : comment obtenir la meilleure adéquation entre inputs et outputs compte tenu des données que représentent les conditions techniques de production (résumées par les fonctions de production) et les goûts des consommateurs (résumés dans les fonctions de préférence ou d'utilité). Or, le débat sur le calcul socialiste (Von Mises, Lange, Barone) aboutit à l'idée selon laquelle décentralisation parfaite via la propriété privée en économie de marché et centralisation parfaite via la propriété collective en économie socialiste sont des moyens duaux d'aboutir à l'optimum économique. Dans un cas, le marché génère le vecteur de prix d'équilibre, dans l'autre, le planificateur calcule les quantités d'équilibre ou simule le vecteur de prix. Si le socialisme n'est pas condamné à l'effondrement par incapacité d'allouer rationnellement les ressources rares, reste à en déceler d'autres faiblesses. Hayek, avec une remarquable lucidité, met en avant le problème de l'incitation à utiliser l'information dans une économie d'incertitude. Il est alors, contre le « mainstream » de l'économie néoclassique, le seul à reprendre la question de la propriété et des effets incitatifs de ses différentes formes. La justification

de la supériorité économique de l'économie de marché et de la propriété publique passe de l'argument de *l'efficience allocative* à celui de *l'efficience incitative*. En même temps commence à poindre la question de *l'efficience procédurale* de l'économie de marché, c'est-à-dire du coût des procédures de décision et de coordination, en particulier du fait des problèmes de gestion de l'information en univers d'incertitude radicale.

Une seconde impulsion, toujours étroitement liée à la défense du libéralisme économique⁴, viendra de Coase. Le but de ce dernier est d'opérer la critique de l'intervention étatique que justifiait, selon le courant pigouvien, l'existence d'effets externes, c'est-à-dire d'effets d'interdépendance non pris en compte par le marché⁵. Il s'agit donc, là encore, de défendre le périmètre du secteur privé marchand et de faire régresser autant que se peut celui du public ou du collectif, de montrer la supériorité de l'économie de marché sur l'économie mixte. En donnant comme programme l'internalisation des externalités par la redéfinition des droits de propriété sur les biens, Coase soulève la question de ces droits.

Dès lors, si l'objectif de départ de l'analyse des droits de propriété est parfaitement clair, et sa connotation idéologique bien affirmée (affronter les marxistes et la sociologie holiste, justifier les choix éthiques du libéralisme), les exigences internes du débat scientifique, vont conduire à l'émergence d'une théorie des institutions, puisque les droits de propriété conduisent aussi à l'étude des organisations collectives (l'entreprise en premier lieu, puis l'Etat). Certes l'approche conserve généralement son *a priori* libéral, mais elle ré-ouvre le débat initié par le socialisme. Comme l'écrit Demsetz, la théorie des droits de propriété est le moyen d'une théorie du socialisme et du capitalisme. Les institutions et notamment le régime de propriété ne sont plus hors analyse

4. Coase sera comme Hayek l'un des fondateurs de la Société du Mont Pèlerin, qui regroupe les plus fervents défenseurs du libéralisme économique.

5. Qu'il s'agisse d'externalités négatives (l'entreprise polluée mais peut le faire car le sous-produit, la pollution, ne subit pas de taxation alors qu'il diminue le bien-être social) ou positives (l'amélioration du réseau routier réalisé par une entreprise pour ses approvisionnements bénéficiera à d'autres utilisateurs mais ceux-ci ne contribueront pas au financement et le niveau de dépense ne sera pas optimal). L'externalité met en cause la relation coût-avantage car une partie des coûts ou des avantages ne sont pas mesurés et exprimés par le marché. L'intervention publique pallie cette limite du marché en « corrigeant » le calcul économique marchand.

économique comme dans la théorie néo-classique standard ⁶, les « structures » ne sont plus des paramètres *a priori* : l'on peut s'interroger sur leur rationalité (même si celle-ci est souvent réduite à leur efficacité économique), leurs effets, leur genèse, leur évolution. Parce que le débat a été posé par le socialisme en termes radicaux il ne peut être éludé et l'analyse doit dépasser le formalisme de l'échange inter-individuel, a-social et a-historique, pour aborder de front les questions dans leurs enjeux. Le débat peut être d'autant plus franc qu'il a été relancé par des économistes anglo-saxons qui, adossés à la forte légitimité qu'a la propriété privée dans leur monde, ne craignent pas d'affronter le marxisme sur son terrain traditionnel. Dès lors peuvent se développer des prises de distance par rapport au discours de départ du néolibéralisme. L'analyse montre que la propriété a un rapport plus complexe à l'incitation que ne le présentait Hayek et que la propriété marchande n'est pas synonyme d'efficacité incitative. De même, elle n'est pas synonyme d'efficacité allocative comme le montre l'évolution du débat sur la propriété commune (les « commons »). De Coase et Hayek à North l'évolution est sensible. Quant à la dimension distributive de la propriété elle ne peut plus être entièrement éludée.

2. La définition extensive des droits de propriété

L'approche consiste à définir des modèles dans lesquels on précise la structure, formelle ou informelle, de propriété, définie comme l'ensemble complexe des conditions d'usage sur les ressources rares. Une fois rapportées aux individus et groupes ces conditions sociales sont appelées droits. Pour cela, peu importe que ces droits soient conceptualisés comme droits de propriété et que les individus ou les groupes en soient conscients. Toute organisation sociale ayant une dimension économique utilise des règles qui régissent l'usage des biens, le fait de ne pas avoir de règle définie pouvant être interprété comme un type particulier de règle (la ressource en libre accès par exemple). Que l'on ait à faire à des droits explicites ou implicites, il y a toujours un système de droits de propriété. Les droits de propriété définissent qui peut faire quoi de tel bien économique et dans quelle limite (droit absolu ou droit

6. « Institutions are rules, enforcement characteristics of rules, and norms of behaviour that structure repeated human interaction. Hence, they limit and define the choice set of neo-classical theory ». North, « Institutions, Economic Growth and Freedom : An Historical Introduction », in Pejovitch, *op. cit.*, p. 87.

limité par d'autres droits en cas d'enchevêtrement de droits ⁷ ou par des contraintes ⁸), quels sont le périmètre (usages légaux et illégaux, usages définis et usages innovatifs non encore réglementés ⁹) et la portée de ces règles (degré de respect des droits).

L'Ecole des *Property Rights* se propose :

- de décrypter les règles de propriété existantes pour reconstituer la structure *de facto* de droits existants, et, pour cela, elle va au-delà de l'apparence des seuls droits officiels pour traquer toutes les formes implicites de propriétés et de pouvoirs ;

- d'en analyser les effets, en particulier en termes d'efficience, ce qui permet de « prédire » leurs résultats, et ouvre la voie à des vérifications empiriques ;

- de comparer différents systèmes de droits et leurs résultats, ce qui débouche sur des recommandations normatives (quel est le meilleur système de propriété).

Elle cherche également à expliquer, selon la logique de l'efficience, la dynamique de ces droits et à en expliquer l'histoire. En outre une théorie des droits de propriété déborde de la sphère directement économique. Toute réalité, matérielle ou idéale, réelle ou symbolique, a une valeur si elle est utile et rare, que le bien (ou le service, l'avantage...) soit directement producteur d'utilités, comme un bien de consommation, ou indirectement, comme un bien de production, qu'il soit porteur d'utilités ayant un prix marchand ou d'utilités sans prix (comme dans le cas des avantages symboliques, honneur, considération, amour...) et est l'objet de droits. La possession d'un terrain ou d'une machine entre dans le domaine d'analyse mais tout autant le droit de vote (défini comme la propriété individuelle de choisir un candidat à une élection), le droit du bureaucrate sur la prise de décision publique, le droit d'auteur (droit moral de l'artiste sur sa création), les droits sexuels (droits des membres du couple l'un sur l'autre), ceux de l'adulte sur l'enfant... Tout droit (privé ou public, concernant la responsabilité,

7. Dans de très nombreux cas il y a « démembrement » du droit de propriété, plusieurs titulaires de droits se partageant les « pouvoirs » sur le bien. Les sociétés non marchandes sont fréquemment caractérisées par de tels enchevêtrements.

8. Interprétées elles aussi comme autres droits ; par exemple droits de certaines collectivités territoriales de limiter la hauteur ou la densité des constructions privées sur des terrains pourtant privés. Cela correspond à une forme particulière d'enchevêtrement de fait de droits.

9. Ainsi, lors du lancement des premiers satellites, l'usage des orbites spatiales géostationnaires ou, aujourd'hui le prélèvement d'échantillons sur les planètes.

les obligations, le contrat...) est déduit du droit fondamental, le droit de propriété, tout pouvoir est analysé comme droit de propriété. Ce point mérite d'être discuté.

L'extension de la notion de droit de propriété à tout pouvoir d'influer, directement ou indirectement, sur l'usage des choses, économiques et non économiques (le droit de vote vu comme droit de propriété), peut paraître choquante, en particulier au non-économiste et, en premier lieu, au juriste. Cependant, cette approche, parce qu'elle s'intéresse aux institutions, est sensible à l'existence d'institutions non économiques, d'intérêts non strictement économiques, de critères non économiques. Elle peut être prolongée en se démarquant clairement du réductionnisme de l'approche néoclassique standard et en présentant son interprétation des droits de propriété comme l'interprétation de la dimension économique de phénomènes sociaux pluri-dimensionnels, dimension économique comprise comme dimension du calcul coûts-avantages et de l'allocation de la rareté. L'on peut donc penser le droit de vote non pas comme, par essence, un droit économique de propriété, mais comme un droit politique dont une des dimensions est interprétable en termes économiques comme droit de propriété sur un actif rare particulier (la décision individuelle), ce qui peut permettre de comparer de façon différente que ne le fait la science politique les différents régimes de vote ¹⁰. L'on est alors conduit à concevoir la propriété non plus comme une institution économique ou comme une institution sociale à fondement économique mais comme une institution sociale pluri-dimensionnelle, possédant entre autres, une dimension économique, notamment par rapport à l'allocation des ressources mais aussi par rapport à la répartition des revenus, richesses et pouvoirs, par rapport à la transformation d'éléments naturels en ressources économiques, comme par rapport à la liberté de l'homme... Cela oblige aussi à admettre que la dimension économique de la propriété n'est pas nécessairement la dimension dominante et que sa logique peut être gouvernée principalement par des critères non économiques. Il en est ainsi quand le droit romano-continentale définit explicitement des droits comme inaliénables (notamment dans le domaine des droits personnels) à l'encontre de la logique de l'échange universel efficient.

L'opposition entre objectivisme marxien de la propriété et formalisme des *Property Rights* renvoie cependant à d'autres oppositions

10. On peut imaginer l'intérêt d'une analyse économique du vote censitaire.

méthodologiques. L'approche marxienne est que la propriété privée dissimule des relations de classe (maître-esclave, capitaliste-salarié...), qu'elle organise, via les rapports entre, d'un côté les hommes, de l'autre les conditions (moyens de production...) et résultats de la production, la place des hommes et des groupes dans la production. D'où un raisonnement en termes de rapports de production dans le cadre d'un paradigme de la production, l'accent sur la structure de la production (procès de production chez Marx mais aussi circuit économique chez les keynésiens de gauche) et une analyse essentiellement holiste aboutissant à une théorie de la propriété. L'approche des *Property Rights* définit les droits sur les biens comme résultat et condition d'une allocation et réallocation des ressources entre les individus échangistes. La rareté oblige à définir le domaine de chacun, ses droits. Nous sommes dans un paradigme de l'échange, avec interactions inter-individuelles d'individus homogènes, dans le cadre de l'individualisme méthodologique et aboutissons à une théorie des droits de propriété. Cela a des limites (comme nous le verrons), en assimilant toutes les situations d'échange, qu'elles soient liées à des opérations de production ou seulement de répartition. Cela a aussi des avantages par rapport à l'analyse marxienne en permettant une analyse critique de la répartition des richesses qui ne se limite pas à la théorie de l'exploitation incapable d'appréhender l'évolution des formes d'inégalité. Une approche extensive de la propriété, en utilisant nombre d'instruments d'analyse fournis par l'approche des *Property Rights*, est le moyen d'une analyse des différents systèmes de droits de propriété portant non seulement sur les moyens de production ou le statut de la force de travail mais sur l'ensemble des patrimoines et capitaux (économiques mais aussi culturels et sociaux), de leurs effets en termes d'efficience comme d'équité. A l'encontre du mythe néo-libéral, elle peut éclairer l'incomplétude de l'économie de marché et son absence d'auto-référentialité, puisque aucune distribution *a priori* de droits n'est juste et efficace et que les résultats dépendent cruciallement de celle-ci. A l'encontre de l'accent marxien unilatéral mis sur la propriété des moyens de production, elle peut permettre de comprendre l'utilité de la propriété privée de moyens de production et la possibilité d'agir dans un sens progressiste sur de multiples éléments de droits de propriété. Au lieu d'un clivage topologique entre domaine de la propriété privée (les moyens de consommation) et domaine de la propriété sociale (les moyens de production) elle suggère un continuum de formes de propriété, en fonction des caractéristiques des ressources concernées, des effets des diverses composantes de la propriété en

matière d'efficience et d'équité, et de l'articulation sociale entre dimension économique et dimensions non économiques des « choses » concernées.

On peut laisser en suspens la question de savoir si la notion de rareté s'applique ou non à toute formation sociale. On sait que l'anthropologie substantiviste et, plus encore, l'anthropologie culturaliste symbolisée par Marshall Sahlins, s'opposent à l'extension de l'idée de rareté aux sociétés primitives, ce dernier insistant au contraire sur son absence dans des sociétés décrites de façon provocatrice comme des « sociétés d'abondance » [Sahlins 1972]. On peut se demander si le problème ne réside pas plutôt dans la conceptualisation de la rareté. Les conceptions économiques varient de conceptions naturalistes (la rareté exprime simplement la limitation naturelle des outputs disponibles ou des inputs nécessaires à les produire alors que les désirs humains seraient naturellement sans bornes) à des conceptualisations plus riches, comprenant la rareté comme relation nature-hommes et donc relative à la représentation de leur positionnement face au monde, monde des biens et monde de leurs relations inter-individuelles ou inter-groupes. La rareté chez Hayek intégrera ainsi les points de vue et les estimations subjectives des individus sur les biens et donc la transformation via le processus marchand des appréciations individuelles de la rareté en appréciation sociale exprimée par le prix de marché. D'autres analyses comme celles de Baudrillard ou de Girard privilégieront la surdétermination inter-individuelle (via le mimétisme) ou sociale (via la production des désirs) de la rivalité pour les biens. La rareté devient source de rivalité entre individus et/ou entre groupes et conduit à s'intéresser à la répartition des biens, réels et symboliques, à son caractère d'égalité ou d'inégalité, à la logique de l'appropriation du surplus social...

L'idée de rareté peut donc ouvrir sur l'analyse critique des enjeux des modes d'affectation individuelle des ressources et ne pas se borner à l'étude de l'efficience de leur allocation. Elle conduit à interroger de façon critique les situations dans lesquelles les droits de propriété ne sont pas spécifiés et à mettre en évidence les formes de répartition impliquées (qui bénéficie de la sécurité, du paysage, du silence, du littoral..., qui s'approprie l'usage des ressources gratuites ?) au-delà du formel (le « libre accès »)¹¹. Qui devient titulaire de droits d'user des biens et de quels droits et via quels processus ? Surgit l'immense do-

11. On nous permettra de rappeler qu'il n'y a pas que le marchand qui soit lieu de domination et d'inégalité. Le non-marchand, le public, peuvent être eux aussi des lieux de profondes inégalités.

maine de la rivalité entre individus et/ou groupes pour les droits, les propriétés donc les pouvoirs. En ce sens la reprise de la formule de Marx selon laquelle les relations entre individus et biens dissimulent des relations entre individus oblige la théorie néoclassique à se confronter à l'analyse de la spécificité des différents modes d'allocation des ressources et notamment à spécifier le mode marchand de répartition des biens par la propriété marchande. Mais cela conduit aussi à questionner les formes non marchandes et notamment publiques, souvent dotées d'un *a priori* favorable parce qu'échappant en principe aux rapports de force typiques du marché et donc au jeu des pouvoirs marchands, mais qui sont de puissants instruments de redistribution sociale au profit des puissants ¹².

Il est également possible d'étendre l'analyse critique aux formes implicites de droits de propriété ou d'usage dans la lignée des travaux de Foucault sur l'infra-droit et l'infra-justice et de repérer les formes de domination et d'inégalité qui y règnent.

En revanche, l'analyse critique ne sera pertinente qu'à condition de substituer à l'hypothèse néoclassique de l'homogénéité des biens, richesses et marchandises (l'échange généralisé), celle de leur hétérogénéité et à celle de l'homogénéité des individus celle de leur hétérogénéité de groupe. Dans le premier cas, comme tend à le faire l'école du *Public Choice* et les analyses de *rent seeking*, l'obstacle à l'équité économique et à l'efficience est le monopole d'une ressource et l'analyse se borne à définir cette inefficience. En revanche, si l'on considère qu'il y a hétérogénéité, parce que la terre, les équipements, les moyens financiers, le savoir, sont des pouvoirs différents, il convient de critiquer la dissimulation par le marché de cette hétérogénéité pour rendre compte de la formation et de la reproduction de monopoles collectifs (ordres féodaux, classes de la société capitaliste...). Est rendue possible une analyse critique du lien propriété-domination, propriété-répartition.

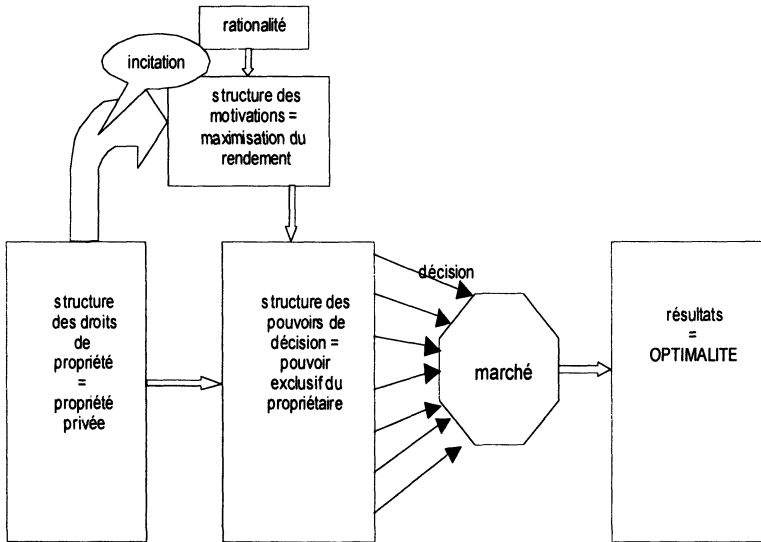
12. Il suffit de penser à l'allocation réelle des ressources fiscales qui alimenteront les dépenses culturelles. De façon générale, l'on ne peut que regretter la disparition des études économiques de la redistribution réelle, entre groupes sociaux, des dépenses publiques. Celles menées dans les années 60 tendaient à montrer que la redistribution nette s'effectuait principalement des classes moyennes vers les plus pauvres mais surtout vers les classes dominantes.

3. De l'efficience de la propriété privée marchande

L'efficience s'intéresse à la logique de fonctionnement et développement du système économique et recouvre les questions posées en termes d'allocation statique et dynamique des ressources (théorie néo-classique standard), de développement des forces productives (Marx) ou encore de survie et de développement de la société (Hayek). Marx s'y intéresse à travers l'analyse des crises, du gaspillage, de la contradiction entre forces productives et rapports de production. Il analyse le capitalisme comme système dont l'efficacité est historiquement datée, insistant à la fois sur le caractère « progressiste » du capitalisme qui se traduit notamment par le développement des forces productives, du fait du primat de l'accumulation et de la tendance à « révolutionner » les forces productives par la course au progrès technique aiguillonnée par la recherche de plus-value, et sur son caractère contradictoire conduisant à freiner ce développement et à détruire de la valeur. Il pose la question des « limites historiques » du mode de production capitaliste. L'approche néoclassique privilégie les questions de l'efficience allocative, et les complète désormais par celles de l'efficience procédurale et de l'efficience incitative pour aboutir à une étude de l'efficience systémique. Elle s'oppose radicalement à la vision marxienne en se proposant de démontrer la supériorité de principe de la forme privative marchande sur toute autre forme, passée, présente ou virtuelle.

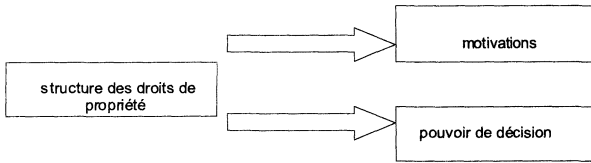
La thèse

La propriété privée est définie comme le modèle le plus abouti de droit de propriété parce qu'il conduirait à l'efficience (économique) selon le schéma suivant :



Le droit de propriété définit une zone de privauté ; il dit qui a le pouvoir sur les choses, attribue un monopole, en garantissant l'autonomie de la sphère privée. La structure des droits de propriété définit, d'une part une structure (sociale) des pouvoirs de décision, d'autre part une structure des motivations, sur la base d'un postulat de rationalité des comportements (la propriété privée permettant l'appropriation privée des résultats incite par exemple à une gestion inter-temporelle « rationnelle »). Les individus, dans ces conditions, prennent leurs décisions et celles-ci se confrontent sur un marché qui assure leur compatibilité et produit des résultats optimaux, sous les hypothèses habituelles de la théorie néoclassique.

L'approche des droits de propriété insiste, non sur cette dernière phase, classique de l'approche standard, mais sur la relation :



Le lien entre propriété privée et optimum est précisé par une relecture en termes économiques des catégories juridiques traditionnelles de l'*usus*, du *fructus* et de l'*abusus*. La gestion des richesses, susceptibles à tout moment de se transformer en ressources productives, est décentralisée et confiée à des individus qui en assument pleinement les conséquences. Chacun estime le coût d'opportunité de chaque emploi possible¹³ et décide en fonction de l'avantage qu'il leur attribue, sur la base de ses goûts et du système d'évaluation social que le marché donne via le système de prix d'équilibre. Chacun, muni des informations nécessaires, se livre à un calcul économique et, supposé être rationnel, maximise le rendement de ses ressources.

L'*Usus* est la possibilité d'affecter librement et souverainement la ressource à l'emploi qui paraît à son propriétaire le plus intéressant, de modifier cette affectation quand bon lui semble et en particulier chaque fois que les évaluations sociales se modifient, c'est-à-dire chaque fois que les prix d'équilibre varient. L'*usus* est donc la condition nécessaire à l'allocation optimale des ressources en permettant l'affectation de la ressource à l'emploi le plus utile, et les réaffectations selon les variations d'utilité (mesurées par les prix).

Le *Fructus* signifie que le rendement de la ressource est entièrement perçu par l'individu qui peut donc décider en fonction de ce rendement, l'intérêt individuel englobant la totalité de l'intérêt social de l'emploi de la ressource. Le calcul économique coût-avantage peut se déployer, la comparaison entre coût individuel et avantage individuel de chaque emploi recoupant exactement celle entre coût social et avantage social de ce même emploi. Le *fructus* correspond à l'obtention du résultat de sa possession mais de sa possession dans l'état où son travail et son investissement l'ont amené. C'est donc aussi la condition d'une allocation inter-temporelle efficiente des ressources (donc de l'investis-

13. C'est-à-dire le rendement maximum que la ressource peut avoir dans ses autres emplois.

sement) en permettant à son titulaire la perception du rendement donc en liant emploi et rendement.

L'Abusus est la possibilité d'aliéner la ressource donc d'organiser son transfert vers un autre propriétaire et un autre emploi plus profitable puisque sur-évalué. C'est également une condition de l'allocation et de la réallocation sociale des ressources, selon les variations d'utilités, donc une condition d'allocation optimale des ressources, chaque ressource allant à son emploi le plus estimé, c'est-à-dire socialement le plus efficace.

Si la propriété privée offre les potentialités ci-dessus, elle se transforme en instrument d'efficience comme l'affirment les deux piliers de la justification libérale de la privatisation. Le premier est le principe de la maximisation du surplus potentiel de l'échange par l'échange inter-individuel libre. Si le surplus est maximisé quand on laisse les agents contracter librement, il suffit de favoriser ce marchandage par une définition correcte des règles du jeu. D'où l'importance de préciser les droits, de définir la propriété pour faciliter les conventions, les transferts de ressources et laisser ensuite fonctionner l'initiative privée¹⁴. Le second principe découle du théorème de Coase qui montre que, en l'absence de coûts de transaction, toute attribution, à condition que les droits soient parfaitement définis, permet d'aboutir, du fait des transactions sur les droits qui peuvent se dérouler par la suite, à un optimum parétien.

Le principe d'efficience de la propriété privée peut être développé en un modèle d'organisation économique assurant l'efficience, un modèle des droits de propriété parfaits. La règle du jeu de la propriété permettra d'atteindre l'optimum (à condition que les modalités du fonctionnement économique soient correctes, c'est-à-dire analogues à celles de la concurrence pure et parfaite) si ces droits ont trois caractéristiques : ils sont universels, ils sont exclusifs, ils sont transférables :

1- *L'universalité*

Toutes les ressources rares doivent être appropriées. Ainsi le calcul économique sera-t-il possible et efficient. L'échange permettra de mobiliser toutes les ressources disponibles et de les allouer aux emplois les plus efficients. L'universalité du calcul économique permet de suppri-

14. « A strategy of analysis that we will employ repeatedly is to ask whether, and how, a property rule or institution lubricates the transfer of resources by facilitating private bargaining », Cooter and Ulen, *op. cit.* p. 102.

mer tout gaspillage qui résulterait du traitement comme gratuites de ressources rares donc coûteuses (au moins en coûts d'opportunité).

2- *L'exclusivité*

Les droits de propriété doivent conférer des droits exclusifs, sinon il n'y a pas d'incitation à un usage efficace car pas d'appropriation du résultat total et donc pas de calcul économique possible. Le gaspillage peut être un gaspillage statique ou dynamique (en conduisant à une mauvaise allocation inter-temporelle des ressources ¹⁵).

3- *La transférabilité*

Les droits doivent pouvoir être transférés de sorte que les ressources sur lesquelles ils portent puissent être allouées aux emplois les plus rentables. La transférabilité joue dans l'espace et dans le temps (dépendance d'effort en t_0 pour un investissement productif en t_1 ; cf. le cas de l'entretien de la terre ou de la forêt).

La justification autrichienne d'un monde de propriété privée est proche de la précédente. Elle se démarque plus nettement du néoclassicisme standard, accusé de constructivisme scientifique parce qu'il raisonne en univers certain, alors qu'Hayek insiste sur l'incertitude radicale du monde économique. Le système de la propriété privée ne conduit pas à une efficacité substantielle, qui se mesure par la qualité du résultat (le résultat obtenu est maximal, optimal) mais, seulement, à une efficacité systémiste, qui se détermine par la qualité de la procédure (c'est le meilleur système de traitement de l'information et de détermination des choix). L'ordre catallactique oppose les sociétés de *status* aux sociétés de *contractus*. Dans les premières, chacun a des droits prédéfinis et intangibles, dans les secondes les droits s'acquièrent par l'échange et le périmètre de droits de chacun est variable.

Les limites de l'efficience marchande privée

La croyance en l'efficience de l'appropriation marchande des ressources repose sur une série d'affirmations relatives au fonctionne-

15. *Confer* le cas classique de la propriété commune. La pêche, en l'absence de droits privés, conduit à une surproduction immédiate de poisson (pourquoi épargner les bancs si je ne bénéficie pas de mon effort de retenue puisque ce seront mes concurrents qui pêcheront le poisson que j'aurai préservé ?) et à un épuisement à terme des ressources halieutiques ; l'agriculture sur brûlis, caractéristique de la propriété commune des sociétés africaines traditionnelles, conduit à l'épuisement des sols et à une faible productivité par l'absence d'amendement des sols.

ment marchand. Celles-ci, traditionnelles de la pensée libérale, concernent deux questions : la relation système d'incitation de la propriété privée – décisions ; la capacité du marché de coordonner les décisions des propriétaires privés de ressources. Sur ce second point, question majeure qu'il n'est pas question de traiter ici, on peut se borner à remarquer que la théorie des droits de propriété n'apporte aucune démonstration nouvelle et ne remet nullement en cause les critiques keynésiennes, marxistes, institutionnalistes ou néoclassiques du fonctionnement marchand.

Quant au premier, la relation incitation marchande – décision, il demeure lui aussi l'objet de très fortes controverses. Certes, nombre d'arguments développés pour apprécier les effets économiques en matière de prise de décision des différents aspects du droit de propriété (*usus, fructus et abusus*) ainsi que ceux de l'existence ou de l'absence de définition des droits de propriété (problème de l'universalité) ou de certains de leurs attributs (exclusivité, transférabilité) sont pertinents.

Il convient cependant de noter que rien ne démontre que les décisions issues d'un système d'appropriation privative soient les « meilleures » pour certains individus, ou pour tous les individus, ou pour la collectivité. Tout dépend des normes que l'on se donne et les normes marchandes privées ne sont que des normes, explicites et implicites, parmi d'autres. Si le système peut permettre (sous réserve de l'efficacité du processus de « coordination » marchand) d'atteindre l'efficacité marchande, rien ne permet d'assimiler celle-ci à l'efficacité sociale tout simplement parce que le marché est un processus particulier d'évaluation. Si les néoclassiques libéraux estiment que la recherche par les individus de la maximisation du profit et/ou de l'utilité permet d'aboutir aux meilleurs choix individuels puis collectifs, via le marché, ce point est fortement contesté par de multiples courants d'analyse qui soulignent le caractère étroit de l'efficacité obtenue ou son coût économique et social, apparent ou dissimulé.

Les limites de l'évaluation marchande portent d'abord sur le périmètre de l'évaluation. Certains avantages et certains coûts n'ont aucune traduction marchande : l'absence d'emploi, la dégradation des conditions de travail, la dégradation de la nature ou l'exclusion sociale ne sont pas affectées d'un coût individuel ou social. Il en est de même du sous-développement de pays ou continents.

Les limites portent ensuite sur les valeurs relatives obtenues. Elles reflètent les rapports offres / demandes, y compris à l'échelle du monde, donc les rapports d'importance marchande relative des différents ac-

teurs, de leurs goûts et préférences. Il faut rappeler en permanence que l'économie politique est d'abord un système d'évaluation et que tout système d'évaluation repose sur des choix idéologiques, des valeurs, des priorités, des normes éthiques, explicites ou implicites. Evaluer à partir des pouvoirs d'achat marchand c'est légitimer un certain état de la structure sociale de la planète ¹⁶.

Il convient, en outre, conformément d'ailleurs à l'hypothèse de départ de la théorie, d'interpréter « l'absence » de droits ou d'attributs comme l'existence d'autres formes de propriété (ainsi la propriété commune n'est pas absence de droits mais affectation des droits à une collectivité). De ce fait, l'étude des limites des formes non privées doit s'accompagner, d'une part de celle des éventuels effets positifs de ces formes sur les décisions prises, et indirectement sur le résultat global du système social de décision (ainsi de la propriété commune des connaissances scientifiques), d'autre part des limites des formes privatives (ainsi de l'effet de frein du progrès technique que peut impliquer l'appropriation privée de celui-ci sous la forme du brevet, de l'effet des coûts de transaction impliqués par l'opportunisme et les rivalités de groupes et classes). D'ailleurs, certaines difficultés à définir des droits de propriété privés sur des ressources rares ont été depuis longtemps repérées par la théorie économique et sont discutés dans le cadre de l'approche des droits de propriété.

Elles concernent en premier lieu les effets externes. Les effets externes sont les interdépendances (dans la consommation ou la production, à effet positif – le développement local combiné – ou négatif – la pollution) non sanctionnées par le marché. Elles remettent en cause l'efficience marchande car on ne peut plus identifier somme des coûts privés et coût social, et/ou somme des avantages privés et avantage social. Il est certes possible, comme le recommande l'approche néolibérale, d'internaliser ces effets, c'est-à-dire de les intégrer au marché sous la forme de coûts et d'avantages marchands en redéfinissant les droits et propriétés privés, mais rien ne prouve que cela soit toujours possible à un coût raisonnable.

Ces difficultés concernent en second lieu les biens publics ou collectifs. La justification de l'appropriation des biens privés est qu'il est possible de recourir au principe d'exclusion (on peut faire usage de

16. L'écart entre prix de la vie humaine en Europe et aux Etats-Unis révélé par les stratégies liées à la question de l'indemnisation des victimes de l'accident du Concorde est tout à fait parlant. Que serait-il si l'on ajoutait à la comparaison le prix de la vie dans le tiers-monde ?

ces biens, les « consommer », en les réservant à une personne et en en privant les autres) et qu'il est nécessaire pour leur allocation de recourir au principe d'exclusion (l'usage des biens par une personne détruit tout autre usage pour une autre personne, il y a « rivalité » dans la consommation). Dans le cas des biens publics au contraire, il est trop coûteux d'exclure certains consommateurs (la protection accordée par la défense nationale ou par un service local de gardiennage) et/ou il est inefficace de le faire car il n'y a pas rivalité dans la consommation.

Au cas classique des biens publics (forme extrême d'externalités) s'ajoute désormais, du fait de leur importance dans les nouvelles formes de croissance de nos sociétés, celui des biens d'information, biens et services immatériels rares, ayant une utilité et un coût. Or, l'utilisation de l'information ne la consomme pas, de sorte qu'en cas de gestion marchande tout utilisateur peut la revendre et briser l'exclusivité de la consommation. Les offreurs potentiels ont du mal à récupérer le coût de la production car tout acquéreur peut faire de la revente et concurrencer le producteur original (copies et photocopies, diffusion de musique sur Internet, cf. le cas exemplaire de Napster) ; les demandeurs éventuels sont incertains de la valeur du bien car ils ne peuvent la connaître qu'après acquisition. Et, du point de vue de l'efficacité systémique, la gratuité de l'information permet d'assurer sa diffusion et d'étendre ses effets productifs.

De nombreux débats portent aujourd'hui sur les formes les plus adéquates à l'organisation de l'usage de certains biens ou ressources. La propriété commune peut se révéler, du point de vue de l'efficacité (sans parler même de considérations d'équité), comme la solution la meilleure. La poursuite de l'analyse scientifique doit permettre de dissocier davantage arguments scientifiques, arguments idéologiques et expression d'intérêts particuliers. Le débat sur la brevetabilité des gènes et des connaissances sur les gènes, comme celui sur les médicaments et la recherche sur le Sida en témoignent de façon éloquentes¹⁷. Ainsi, les instruments d'analyse apportés par le courant des *Property Rights* ne sont pas *ipso facto* porteurs de conclusions néolibérales. Ils peuvent être utilisés de façon critique pour l'étude des formes marchandes et doivent conduire à des solutions normatives variables selon les types de ressources considérés : la propriété des moyens de consommation ne

17. L'enjeu économique pour les laboratoires pharmaceutiques de vaccins ou traitements contre le Sida est colossal : un laboratoire qui découvrirait un vaccin et le brevetterait ferait fortune, ce qui ne peut que limiter la circulation des avancées dans la recherche et retarder la mise au point de solutions.

relève pas des mêmes solutions que celle des grands moyens de production, des connaissances scientifiques, des infrastructures, des patrimoines culturels, des langues, de la nature, de l'espace...

Dans ces conditions il faut renoncer à toute loi *a priori* de développement des formes de propriété en très longue période. L'identification marxienne entre tendance à la socialisation croissante des forces productives et nécessité de la gérer dans le cadre d'une collectivisation de la décision et de la propriété a révélé ses limites. L'idée libérale que le progrès technique permet de réduire les coûts d'internalisation par la propriété privée des effets externes et conduit à étendre régulièrement le domaine de la propriété privée au détriment de ses autres formes est tout aussi simpliste. Certes, les coûts d'exclusion et donc d'organisation de la propriété privée peuvent être réduits par le progrès technique : le cas classique est celui du Far West qui a vu ses propriétés bien définies quand s'est développée la production de masse de fil de fer barbelé. A ce moment, l'existence d'opportunités de profit non saisies dans le cadre antérieur du fait des coûts d'organisation de la propriété incite les individus à définir (ou demander) des droits privés. En revanche le progrès technique peut parfaitement accroître le coût d'exclusion (c'est le cas de la diffusion musicale sur Internet ou de la photocopie)¹⁸ ou créer de nouveaux domaines d'activité à fortes externalités (c'est le cas de la science).

4. De l'équité de la propriété privée marchande

La sélection par les dispositions à payer

Du refus de l'équité au retour de l'efficience

La propriété est porteuse de deux types d'effets à connotation économique : des effets d'efficience, des effets d'équité. Si l'analyse néo-classique privilégie la question de l'efficience, sous sa forme standard, elle se désintéresse de l'analyse de la répartition parce que celle-ci n'a pas de débouché normatif du fait de l'hétérogénéité des préférences individuelles subjectives. Le parti-pris libéral interdit tout arbitrage inter-individuel, toute justice redistributive : une société dans laquelle

18. Il est impossible de prévoir un sentier d'évolution : si l'on invente un papier bon marché non photocopiable pour l'impression des livres, la photocopie devient impossible...

1% des individus possède 99% du revenu ne peut être dite plus juste ou plus injuste qu'une société égalitaire.

Cela n'empêche pas le réel d'être têtue et de poser la question de la justice. La propriété confère à ses titulaires le droit sur les choses. Le régime de la propriété privée marchande répartit les droits par un mécanisme social d'enchères. Obtiennent les droits ceux qui paient le plus cher pour leur attribution. Ce mécanisme social se distingue d'autres mécanismes : attribution selon la force physique, selon la naissance, selon le sexe... Est-il plus juste ?

Pour pouvoir répondre à cette question encore faut-il dépasser et l'individualisme et le réductionnisme. Dépasser l'individualisme pour aller vers une théorie, non pas seulement des droits subjectifs de propriété, droits individuels, mais de la propriété comme institution sociale et organisation objective des relations inter-individuelles. Dépasser le réductionnisme économiciste pour admettre que la société ne se limite pas à la société de marché et s'organise aussi autour de logiques socio-politiques, comme la logique républicaine, qui imposent à l'économie des principes et des contraintes et jouent sur les formes de propriété et les conditions de sa répartition. La liaison entre économie et politique conduit à accepter l'idée de critères de justice relatifs à la répartition, et l'analyse économique se voit chargée, non de fonder ces critères, mais d'éclairer le processus démocratique de leur élaboration dans l'espace public, en analysant les effets en termes de répartition de tel ou tel système de droits.

Faute de cela, l'approche des *Property Rights* se rabat sur les critères d'efficacité. Le critère normatif est toujours l'optimum de Pareto, critère, dit unanimiste, qui s'interdit précisément toute comparaison inter-individuelle d'utilité, et nous renvoie toujours à l'efficacité et non à l'équité. L'analyse du monopole, pourtant considéré comme « privilégié » par rapport à la contrainte que représente ordinairement la pression concurrentielle, en est le meilleur exemple. On quitte immédiatement toute considération distributive (rien ne permet d'affirmer qu'il serait préférable de transformer la rente de monopole en rente des consommateurs, ni du point de vue de l'équité – pas de comparaison possible des utilités –, ni du point de vue du bien-être global – pour les mêmes raisons) pour fonder la critique du monopole sur le gaspillage qu'il représente.

Une efficience relative à la répartition pré-existante

La justification de la supériorité du mécanisme marchand repose sur l'idée que la sélection par la disposition à payer est efficace puisqu'elle attribue le droit à celui qui l'estime le plus, ce qui évite tout gaspillage (cf. le rôle de l'*usus* et de l'*abusus supra*). Si un bien est évalué à 10 par un individu mais à 20 par un autre, il paraît rationnel que ce soit celui qui en tire le maximum d'utilité qui en aie l'usage. Comme la monnaie homogénéise les utilités (j'offre tant en monnaie pour l'acquisition du droit sur le bien contre tant offert par d'autres) une comparaison indirecte est possible. On échappe ainsi à la limite habituelle de l'hétérogénéité des utilités subjectives¹⁹. Cependant, cette homogénéisation traduit des pré-conditions déterminées.

Quand l'homogénéisation passe par la production, il y a apparemment comparaison objective entre la valeur des différents usages du bien considéré. Si une même quantité de matière première permet de produire une valeur en bien final de 10 d'un côté et de 20 de l'autre, il peut paraître raisonnable d'en affecter l'usage à la seconde production. De plus, cette répartition a un effet incitatif via l'utilisation rationnelle des ressources disponibles. Cependant, l'on ne saurait oublier que ce choix est fonction d'un système marchand d'évaluation, système qui attribue leurs valeurs relatives aux deux outputs (s'il s'agit d'énergie susceptible de produire du beurre ou des canons, tout dépend du prix relatif des canons en beurre donc des normes que véhicule le marché). De plus, l'efficience apparente dont on traite n'est qu'une efficience statique, peut-être fort éloignée de l'efficience dynamique. Peut-on, par exemple, attribuer une propriété d'efficience dynamique à un système qui conduit les pays pauvres à vendre aux pays riches leurs droits à polluer (ceux-ci permettant aujourd'hui de produire plus de richesses immédiates dans les pays les plus...« productifs ») et à s'interdire ainsi toute industrialisation effective ?

Quand l'homogénéisation ne passe pas par la production et que les emplois alternatifs des biens ne conduisent pas à des productions sociales comparables mais seulement à des effets privés, la comparaison des

19. le passage d'une situation A à une situation B dans laquelle un individu perd 1 d'utilité alors que tous les autres individus gagnent chacun 1 ne peut être considéré comme un progrès car les utilités sont de pures estimations individuelles, incomparables. La solution traditionnelle consiste à homogénéiser indirectement ces utilités par leur expression en monnaie sous la forme de dispositions à payer. C'est la solution déjà utilisée par Hicks et Kaldor (le passage rapprochera de l'optimum parétien si les gagnants peuvent dédommager monétairement les perdants).

dispositions à payer ne révèle que des écarts de situations et n'est à la source d'aucune incitation à l'efficience. Comment dire qu'il est plus efficient d'affecter un bien de consommation à l'individu riche, qui, parce qu'il dispose d'un revenu élevé, a une utilité marginale du revenu et de la monnaie faible, et donc une plus forte disposition à payer que l'individu pauvre, pour lequel les mêmes utilités marginales sont élevées ? C'est ce que l'on peut appeler « le modèle Titanic ». Face à une rareté sur laquelle aucun mécanisme incitatif ne peut jouer (le nombre de canots de sauvetage est et restera insuffisant) affecter les droits (ici les droits à une place dans les embarcations de secours) par un mécanisme d'enchères ou par une sélection indirecte par les dispositions à payer (les passagers de première classe sont prioritaires) n'est qu'un pur problème de répartition. Il signifie seulement que l'attribution se fait selon la puissance marchande et non selon d'autres critères (l'âge et le sexe – « les femmes et les enfants d'abord » –, la force physique – la bataille pour occuper les premiers les canots –, le mérite – « les professeurs d'Université et les ouvriers d'élite d'abord » –, la chance – le tirage au sort...). Le marché est un instrument de redéfinition des droits et pouvoirs au profit de ceux qui y occupent des positions dominantes. Le cas de l'inégalité mondiale devant les trithérapies du SIDA manifeste clairement les enjeux de la sélection par l'argent. Le cas du pillage en cours du patrimoine artistique du Tiers Monde en est un autre exemple révélateur. Bien entendu la disposition à payer des musées américains, japonais ou européens est supérieure à celle des populations africaines, amérindiennes ou océaniques. Qui pourrait prétendre que l'accaparement en cours de leurs richesses artistiques par leur mise sur le marché, via des marchés, officiels, gris ou noirs, et la dépossession corrélative pour ces peuples sont des processus, d'une part efficaces, et, d'autre part, sur lesquels aucun jugement en termes de justice et de répartition ne peut être appliqué ?

On voit donc qu'en rester à l'efficience est impossible. La répartition, donc l'équité, que l'on avait cherché à évacuer, réapparaît dès qu'on comprend que l'efficience est relative à un système préalable de normes d'évaluation et de richesses, de statuts marchands. Ainsi, puisque l'efficience est relative à la répartition préalable, répartition qui dépend de l'attribution des droits de propriété, la question des critères de la répartition se repose de façon aiguë.

L'équité de la justice commutative

Le refus libéral de toucher à la répartition des droits, pouvoirs et richesses générée par le marché limite la question de la justice à celle de la justice commutative. Est juste ce qui obéit aux lois de l'échange, ce qui traduit un échange d'équivalents marchands. Le respect des privautés individuelles interdit la redistribution donc ôte à la justice tout objectif de contenu (limiter l'inégalité...) pour la restreindre à l'observation de procédures. Cependant, si les problèmes de ré-allocation peuvent être traités comme échanges inter-individuels (achats et ventes de droits), l'approche est confrontée au besoin de se donner un cadre *a priori* de définition des droits, l'allocation originelle des droits et pouvoirs, allocation fondamentale puisqu'elle pré-détermine toutes les transactions futures. Le problème est soulevé, au sein de l'approche libérale, par Nozick²⁰ qui propose comme critère que « tout résultat d'une procédure juste à partir d'une situation juste est juste » mais bute alors sur le problème de la position originelle. C'est le problème de l'enfant de Manille dont on ne pourra jamais justifier qu'il naisse sans droits réels. La critique institutionnaliste [Samuels] insistera sur l'illusion de la justice commutative du marché dès lors que celui-ci fonctionne sur la base d'une définition préalable des droits – l'arbitraire initial des droits – qui détermine les contrats possibles et les positions dans les rapports de force, « le marchandage », entre individus et groupes. On retrouve alors le débat sur la justice et la nécessité de le poser au niveau de l'organisation de la société et pas seulement des procédures d'échange des droits. On le retrouve également en cas de conflit entre des droits engendrés par des droits de propriété définis : dans le cas de la pollution industrielle, le conflit entre le droit de produire de l'entreprise et le droit à la tranquillité et à l'air pur des riverains. Comment trancher quand un droit de propriété entre en conflit avec celui d'un autre ? Le théorème de Coase peut être retourné : en l'absence de coûts de transaction, puisque l'attribution est indifférente par rapport à l'efficacité, le domaine de l'équité est ré-ouvert ; en présence de coûts de transaction, les règles peuvent être aménagées pour réduire ceux-ci au nom de la justice.

20. *Anarchie, Etat et utopie*, traduction française, PUF, 1988.

Du pouvoir sur les choses au pouvoir sur les êtres et sur les normes

Marx s'est efforcé de démystifier la liberté marchande en faisant pénétrer l'analyse dans le laboratoire de la production, le procès de travail. Les formes de production pré-capitalistes révèlent qu'un lien étroit existe entre les formes de propriété et la domination dans le procès de production. Ce qui apparaît clairement dans le cas de l'esclavagisme et du servage se trouve dissimulé dans le cas du salariat. D'où la critique du caractère formellement horizontal de l'ordre marchand dans sa forme capitaliste (c'est-à-dire quand l'essentiel des moyens de production est séparé des producteurs directs, et devient propriété potentielle d'autrui parce qu'échangeable sur un marché) conçu comme simple apparence - dissimulation du caractère hiérarchisé de l'organisation sociale de la production entre des classes ; une seule a accès au marché et à la propriété des moyens de production et domine la production tandis que l'autre doit accepter l'exploitation de sa force de travail. De multiples autres analyses sont allées dans le même sens en soulignant que la répartition des rôles dans l'échange et la production tendait à se reproduire de sorte que, derrière l'anonymat des échanges, les mêmes groupes se trouvaient, notamment sur le marché du travail, les uns toujours en position d'acheteurs, les autres de vendeurs, ou encore n'avaient accès qu'à des segments différents d'un même marché, exprimant un processus de segmentation sociale des consommations et investissements (notamment en « capital humain »). L'analyse institutionnaliste contemporaine cherche à dépasser, elle aussi, l'aspect formel du marché comme rassemblement d'individus anonymes et formellement égaux en tant que personnes juridiques disparaissant derrière des biens. L'égalité formelle peut s'accompagner « d'inégalités réelles » dans la mesure où accepter le marché, c'est accepter la distribution préalable de droits qu'il représente et donc leur arbitraire. En outre, l'existence de positions inégales sur le marché peut avoir un effet cumulatif et orienter les résultats à venir comme l'ont montré les débats menés sur le libre échange et le protectionnisme nécessaire à l'industrialisation d'une nation jeune ou le montrent aujourd'hui les débats sur l'appropriation des connaissances scientifiques et technologiques dans un mode de production à base informationnelle. Les acteurs économiques, leurs rapports de force, leurs inégalités, leurs politiques doivent être réintégrés dans l'analyse du fonctionnement économique des marchés. Ces divers corpus s'opposent aux principes néolibéraux selon lesquels la transaction marchande est réputée volontaire dès lors que

des conditions formelles ont été observées, et que le contrat, explicite ou implicite, est consacré comme juste et efficient dès lors que ses signataires étaient des personnes formellement libres.

On peut donc partir de la proposition marxienne selon laquelle la propriété organise le passage du pouvoir sur les choses au pouvoir sur les êtres. La possession de choses permet de dominer et d'asservir ou d'exploiter certains êtres : « Le contrat de travail est censé avoir été librement passé par les deux parties. Mais il passe pour librement conclu du moment que la loi établit *sur le papier* l'égalité des deux parties. Le pouvoir que la différence de la situation de classe donne à l'une des parties, la pression que celle-ci exerce sur l'autre, – la condition économique réelle des deux partenaires –, cela ne regarde point la loi ».

Développer cette intuition pose cependant des difficultés réelles à la théorie marxiste. L'allusion à une inégalité des parties dans l'échange ne peut se fonder sur la seule intuition. Cela implique de raisonner par comparaison avec une norme ; que serait la relation normale d'échange, peut-il y en avoir une, comment la variation de l'inégalité joue-t-elle sur le résultat de la négociation ? Marx échappe à ces questions en recourant à une norme, qui, malgré ses dénégations, demeure technologique. La norme marxienne est donnée par la réduction de la force de travail à une marchandise, réduction qui permet d'utiliser comme norme salariale la « valeur » de la force de travail (ensemble des frais de reproduction de la marchandise force de travail). Si l'on refuse cette solution, le problème demeure grand ouvert... Le raisonnement en termes de droits de propriété conduit à réécrire l'analyse marxienne du rapport salarial en termes d'échange comme marchandage entre deux collectifs, le capital et le travail (l'échange entre deux individus, le salarié et le capitaliste, lui étant normalement soumis), dont les pouvoirs relatifs diffèrent parce que leurs droits réels de propriété sont différents (« monopole » des moyens de production...).

L'analyse ouvre aussi sur la formation des normes (la fixation du salaire « normal » et des échelles « normales » de rémunération, entre travail qualifié et non qualifié, intellectuel et manuel, masculin et féminin, du taux de marge ou de profit « normal », de l'effort « normal » à attendre du salarié, des conditions « normales » de travail, du niveau « normal » de revenu minimum...), en particulier sur celle des pouvoirs inégaux qu'ont les groupes dans le processus, social, politique et idéologique, de formation de ces normes. A côté de l'arbitraire des droits apparaît l'arbitraire des normes comme refus des explications en termes de naturalisme social.

5. *Propriété et démocratie*

Des modèles de société pure et parfaite au modèle de société plurielle

Les modèles canoniques dont disposent les économistes pour analyser les économies marchandes sont des modèles purs en ce qu'ils ne font intervenir qu'une seule logique. Les modèles néoclassiques sont centrés sur la logique marchande confondue avec celle de l'échange individuel, le non-marchand étant soit exclu de l'analyse parce que domaine non économique de la non rareté, soit traité de façon marginale sous la forme du compartiment de la production des biens publics, soit assimilé à des échanges implicites. Or, de multiples faits témoignent de la persistance, au sein de nos formations sociales, de rapports non marchands et non capitalistes, irréductibles à des formes embryonnaires ou implicites de relations d'échange malgré les tentatives persistantes du réductionnisme néo-libéral, voire de l'influence de logiques non capitalistes, irréductibles aux derniers effets de l'influence pernicieuse du keynésianisme. On pourrait se tourner alors, pour interpréter cette coexistence apparente d'éléments hétérogènes ou contradictoires, vers des paradigmes de la contradiction et non plus de l'équilibre, et donc vers le marxisme. Or, la voie s'avère plus compliquée que prévu.

Le modèle du *Capital* ne fait pas de place à des formes de négation de la logique capitaliste autres que marginales et anecdotiques. Il se présente comme modèle de capitalisme pur et parfait ayant développé les formes adéquates au rapport capitaliste, selon l'expression de Marx relative au machinisme. Capitalisme pur en ce sens que le système ne comprend que des formes capitalistes, n'obéit à aucune autre logique qu'une logique strictement capitaliste, capitalisme parfait en ce que la domination du capital sur la classe ouvrière est totale, que les lois, les tendances et les normes qui en découlent s'imposent complètement (les prix gravitent autour des prix de production, le salaire autour de la valeur de la force de travail, le taux de profit autour du taux général...). Marx ne refuse pas d'admettre que la classe ouvrière puisse lutter et obtenir des succès, plus ou moins durables ; ce point est cependant renvoyé aux « circonstances particulières » de la lutte des classes et ne peut être pris en compte en tant que tel dans le modèle. Celui-ci enlève tout enjeu aux rapports phénoménaux et à l'ensemble des institutions hors de l'exploitation dans la production. La rivalité sociale est condensée dans la relation capital - force de travail (le taux de plus-value), située dans la production et définie comme purement antagonique. Si la notion

de formation sociale de Marx ne s'identifie pas au concept de mode de production et pourrait permettre de penser la coexistence de rapports hétérogènes, l'inachèvement de l'œuvre marxienne nous interdit d'imaginer quelle relation dialectique Marx eût instauré entre mode de production capitaliste et formation sociale bourgeoise.

La tradition marxiste non stalinienne, celle des pays de capitalisme avancé, avec un Etat démocratique-libéral, des institutions de consensus, marquée par les travaux d'Hilferding, de Kautsky, de Gramsci, permet de concevoir un Etat et des institutions intégrant une partie des intérêts des classes subalternes, un Etat ni tout blanc ni tout noir, lieu de compromis et de mouvements. Le nouveau modèle ainsi esquissé donne toute leur place aux luttes et conquêtes démocratiques, toujours partielles, toujours susceptibles d'être remises en cause, et à leurs conséquences institutionnelles. Le mouvement démocratique n'est plus confiné dans un choix binaire simpliste, subir ou abattre l'Etat, il peut avancer, occuper des positions, des lieux de pouvoir, qui ont leur consistance et leur efficace propre.

La compréhension des formes institutionnelles et des modes de régulation passe par un double dépassement du paradigme du capitalisme pur et parfait. Le premier consiste à réintroduire des formes de négation de la logique capitaliste engendrées par le développement même de la dynamique capitaliste [Barrère 1997]. Le second consiste à relier ces formes de négation et plus largement le complexe ainsi introduit au patrimoine historique de la formation sociale considérée, en l'espèce la société française. Il débouche sur l'idée de logiques plurielles et donc de régulation institutionnelle plurielle. A l'interprétation de notre société comme une société bourgeoise gouvernée par un mode capitaliste de production, « une société capitaliste », avec un ordre social pensé comme un ensemble organique unifié et monolithique, toutes les sphères de la vie sociale s'adaptant au rapport capitaliste du fait de la détermination en dernière instance par l'économique, nous préférons un modèle de société plurielle, organisée selon plusieurs logiques et autour de plusieurs ordres. Nous introduisons l'idée de divers ordres conçus comme autant de modes d'organisation de la socialisation des individus et porteurs de logiques d'action et de représentation spécifiques, donc de logiques hétérogènes à la logique marchande. Et, au sein de ces ordres non marchands, nous privilégions, du fait de sa prégnance, l'ordre républicain, source d'une logique sociale non marchande, qui prend place à côté de la logique marchande, lui sert

de recours extérieur quand celle-ci ne peut se clore sur elle-même, affecte ses formes et conditions de fonctionnement.

Affectation par la propriété marchande et logique républicaine

La coexistence d'un ordre social organisé autour du marché et d'un ordre social organisé autour de la démocratie politique, forme contemporaine de l'ordre républicain, fait que la répartition des droits n'obéit pas à la seule logique du marché. La République définit des droits, à commencer par les droits politiques qui font des individus des citoyens et qui, comme tels, sont inaliénables. Puis, elle leur attribue, en tant que citoyens, membres d'une communauté, la Nation, et donc indépendamment de leur statut marchand, des droits « sociaux » qui impliquent des droits d'usage de ressources, souvent dans le cadre de services publics : droit à la santé, à l'éducation, au transport, à la communication, droit à bénéficier de la solidarité nationale... Il y a, de ce fait, contradiction et concurrence entre affectation par le marché et affectation par la logique de la *res publica*, mais aussi altération de la propriété marchande par son insertion dans un cadre institutionnel particulier. D'autant que la logique de la République, de par sa primauté constitutionnelle, contraint la logique marchande. Ainsi, la propriété marchande ne fonctionne-t-elle pas toujours de façon identique et ne fonctionne-t-elle pas comme dans un modèle où tout serait marchand, où la seule logique de fonctionnement et de développement serait la logique marchande (ou la logique capitaliste qui n'est jamais que la logique marchande étendue au marché des moyens et conditions de la production).

Cela est valable pour la distribution initiale des droits comme pour les redistributions effectuées et par la république et par le marché. La forme démocratique de la logique républicaine met en avant des principes de liberté et d'égalité qui ne s'identifient pas à la liberté et l'égalité formelles du contrat, implicite ou explicite, et conduisent à distinguer entre échange contraint et échange libre, échange égal et échange dans le cadre de positions dominantes. Elle constitue un point d'appui et d'opposition à la logique de l'efficience marchande.

L'institutionnalisation de la corvée féodale (« l'échange » seigneur-serf) est évidemment contraire à l'ordre républicain mais y seront aussi contraires les « échanges » esclave-négrier, prostituée-souteneur, mineur-pédophile... La liberté dépend de ce fait des positions relatives des parties, du rapport de force qui préexiste au contrat, à l'échange. La liberté réelle inclut le refus des positions dominantes. La critique socia-

le a depuis longtemps distingué, plus ou moins rigoureusement, liberté « formelle » et liberté « réelle » des échangistes, y compris dans le contrat marchand. L'entreprise acculée à la faillite et qui négocie dans des conditions extrêmes, en accordant des remises de prix importantes à ses clients, contracte-t-elle « librement » ? Le chômeur de longue durée qui retrouve un emploi est-il en situation de pouvoir « librement » et « réellement » négocier son salaire ? Le pays sous-développé qui vend ses matières premières à une puissance dominante a-t-il une once de pouvoir par rapport à celui de celle-ci ? Le contrat marchand de transfert de droits de propriété peut donc dissimuler ce que, faute de mieux, l'on appellera un « échange inégal ». De même, peut-il dissimuler que la liberté apparente de contracter et de cesser de contracter selon son bon plaisir est niée par le fait que certains contrats se présentent comme des contraintes : les non-propriétaires de moyens de production n'ont que le choix de se salarier. Cela repose encore une fois la question essentielle de l'arbitraire initial des droits. Le marché fonctionne sur la base d'une définition préalable des droits, qui détermine les contrats possibles et les positions dans les rapports de force, « le marchandage », entre individus et groupes. De ce fait, persiste et s'approfondit la contradiction, non résolue, entre inégalité marchande et égalité démocratique républicaine. Mais cela appelle aussi une action sur la répartition *a priori*, avant le marché, des droits, et sur leur redistribution.

La marchandisation de la res publica

La tendance dominante aujourd'hui n'est cependant pas au contrôle et à la régulation de la propriété marchande (même si des éléments vont en ce sens). Nous connaissons aujourd'hui une extension de la logique marchande au détriment de la logique socio-politique républicaine et, de ce fait, une extension de la redistribution de la propriété au bénéfice de ceux qui dominent le marché mondial. Nous sommes passés d'un modèle particulier de coexistence concurrentielle ordre marchand – ordre républicain, la configuration des années 60, à un nouveau modèle, celui de la globalisation, la configuration des années 90 et 2000. La configuration des années 60 correspondait à un partage topologique, fondé sur une certaine autonomie des champs : chacun chez soi. Le politique intervenait clairement dans un domaine précis : l'économique laissait pour l'essentiel le politique gérer le social. Le marché fixait certaines normes, l'Etat en fixait d'autres. Une sorte de

fragmentation des pouvoirs existait, conduisant à une affectation mixte des droits, pour partie par le marché, pour partie par la République.

L'extension de la propriété privée et sa concentration, l'accumulation des richesses et pouvoirs autour de ses grands détenteurs, opposent un nombre de plus en plus restreint de décideurs et une masse qui subit comme aléas les effets de leurs stratégies concurrentielles. Cependant, ce qui s'impose en ce moment n'est pas seulement une nouvelle extension du marché ou l'intégration accrue des marchés, mais la construction d'une nouvelle configuration remodelant le rapport entre ordre républicain et ordre marchand, au bénéfice de ce dernier, impulsant un nouveau mode de fonctionnement, avec un nouveau régime de concurrence, et un nouveau type de dynamique.

Démocratiser la propriété

Démocratiser la propriété c'est d'abord établir le constat des effets distributifs de la propriété non marchande et poser, dans l'espace public de la communication, la question des normes et critères de son allocation.

C'est, en second lieu, agir sur la propriété marchande en s'appuyant sur les principes de la démocratie républicaine pluraliste : reconnaissance de la pluralité et de la rivalité des intérêts, matériels et symboliques, et des représentations ; reconnaissance d'un intérêt général des collectifs humains à leurs différents niveaux de définition (locaux, nationaux, supra-nationaux, monde) ; égalité des droits réels des membres de ces collectifs, au niveau correspondant.

Si l'ordre marchand tend à vider l'ordre républicain d'une bonne part de ses principes, principes d'égalité, de liberté, d'intégration, la démocratie politique républicaine implique le refus de la dictature politique mais porte en germe le refus de la dictature économique et la reconnaissance partielle de l'arbitraire des droits et des normes. Le lien de plus en plus étroit entre dimensions économique, politique, idéologique... et entre différents types de pouvoirs oblige la démocratie à intervenir sur la répartition des droits marchands et leurs conditions d'exercice. Dans certains cas, il s'agit de limiter le périmètre marchand. Le marchand tend à tout envahir et la société refuse que certains domaines soient gérés de façon marchande, ce qui montre l'existence de logiques plurielles institutionnalisées : des choses doivent être maintenues hors marché (on ne peut acheter des organes, du sang, des personnes, certains honneurs...). Les difficultés à faire appliquer ces

choix montrent aussi la force de l'expansion du marché, le caractère contradictoire qu'il oppose à la régulation socio-politique et donc l'enjeu des résistances à cette expansion endogène et incontrôlée du marché ou aux tentatives de faire repasser par le marché des régulations qui s'en étaient écartées (services publics, retraites, protection sociale et santé, conditions d'emploi et de travail...).

Néanmoins, le problème n'est pas seulement de savoir quelle part du social réserver au marché et quelle autre lui interdire (accepter un marché des « petits moyens de production » mais exclure du marché les « grands » moyens de production...), comme si l'on était encore dans le vieux modèle de la séparation topologique. En fait, il convient d'imposer une nouvelle articulation entre forme marchande de propriété et formes non marchandes de propriété (publiques, collectives, communes, coopératives...) pouvant passer par des démembrements de la propriété (passer du droit de propriété aux droits sur la propriété) au profit d'un partage des droits d'user des ressources, de décider de leur utilisation et de bénéficier de leur rendement. Le domaine de la propriété intellectuelle donc de l'appropriation des connaissances, moyens de production de nouvelles connaissances, et, comme tels, pivots des nouvelles façons de produire, est celui dans lequel ces questions se posent de la manière la plus urgente. De façon plus large, c'est le problème de l'action en retour possible sur le marché, à partir du développement des principes de la République, de la lutte pour une extension des formes de démocratie dans tous les champs sociaux, y compris économiques, dans toutes les institutions sociales, y compris l'entreprise, donc le problème de l'encadrement des processus marchands par une logique de la démocratie. Cet encadrement, cette incitation, doivent combiner les propriétés d'efficacité, statique et dynamique, allocative et systémique, mises en évidence par le courant des *Property Rights*, tenir compte de leurs limites, et intégrer les problèmes d'équité, sur la base de la reconnaissance de la légitime pluralité et concurrence des intérêts et représentations, pour bâtir, dans l'espace public de la communication, de nouvelles articulations. Cela explique pourquoi il ne peut y avoir un modèle unique de forme de propriété, pas plus la propriété privée marchande que la propriété publique collective, mais un complexe de formes de propriété passant par une articulation au coup par coup des droits sur les ressources de la planète. Cela explique aussi pourquoi cette articulation dépend des positions concurrentielles des groupes et individus et ne peut se référer

à aucune norme naturelle ou pseudo-naturelle, aucune configuration *a priori* de droits.

Bibliographie

- Alchian A. (1967), «How should prices be set ? », *Il Politico*, XXXII, 369-82.
- Barrère C. (1997), « Le système judiciaire entre ordre marchand et ordre républicain », in *Actuel Marx* n° 21, 1997, *Le droit contre le droit*, PUF.
- Barzel Y. (1989), *Economic Analysis of Property Rights*, Cambridge University Press.
- Becker G. (1976), *The Economic Approach to Human Behavior*, Chicago, University of Chicago Press.
- Coase R. H. (1960), « The Problem of Social Cost », *Journal of Law and Economics*, 3, pp. 1-44.
- Cooter R. D. et Ulen T. S. (1988), *Law and Economics*, Glenview, Scott, Foresman.
- Demsetz H. (1967), « Toward a Theory of Property Rights », *57 American Economic Review*, 347, 351-53, Papers and Proceedings, May 1967.
- Mercurio N. et Medema S. G. (1997), *Economics and the Law, From Posner to Post-Modernism*, Princeton University Press.
- North D. C. et Thomas R. P. (1977), « The First Economic Revolution », 30, *Economic History Review*, 229, 2d ser.
- Nozick R. (1988), *Anarchie, Etat et utopie*, traduction française, PUF.
- Parisi F. (1995), « Private Property and Social Costs », *European Journal of Law and Economics*, 2, 149-173, 1995.
- Pejovitch S. (1997), *The Economic Foundations of Property Rights*, Edward Elgar, Cheltenham.
- Sahlins M. (1972), *Age de Pierre, âge d'abondance*, PUF.
- Samuels W. J. (1971), « Interrelations between Legal and Economic Processes », *Journal of Law and Economics*, 14 (October 1971), pp. 435-450.
- Schmid A. (1987), *Property Power, and Public Choice : an Inquiry into Law and Economics*, 2° ed., New York Praeger.
- Schmid A. (1989), *Law and Economics : an Institutional Perspective in Law and Economics*, ed. by N. Mercurio, 57-85, Boston, Kluwer.
- Schmid A. (1994), « Institutional Law and Economics », *European Journal of Law and Economics*, 1, March 1994, 33-51.
- Tartarin R. (1987), « Efficacité et propriété », in *Revue Economique*, 38, pp. 1120-1155.
- Tullock G. (1974), *The Politics of Bureaucracy*, Public Affairs Press, Washington.
- Williamson O. E. (1981), « Contract Analysis : The Transaction Cost Approach », in P. Burrows and C. G. Veljanovski (Eds.), *The Economic Approach to Law*, Butterworths, London.
- Williamson O. E. (1985), *The Economic Institutions of Capitalism*, New York, Free Press.